



## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 MARS 2012

### COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Début de séance : 19 h 05

Affiché le 29 mars 2012

#### 1° - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 2 février 2012.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 2 février 2012.

#### 2° - Liste des décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 12/011

Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### 3° - Election d'un nouveau membre au sein de la Commission « Environnement, Patrimoine et Cadre de Vie ».

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 12/012

Le Conseil Municipal a élu, à l'unanimité, Madame Véronique GONNET au sein de la Commission « Environnement, Patrimoine et Cadre de Vie ».

#### 4° - Election du représentant de la Commune au sein de l'assemblée générale de l'Association de Prévention Soins et Insertion (APSI).

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 12/013

Le Conseil Municipal a élu, à l'unanimité, Madame Véronique GONNET comme représentante de la Commune de Charenton-le-Pont auprès de l'Association de Prévention Soins et Insertion (APSI).

#### 5° - Café « Le Stadium » situé à Maisons-Alfort (Quartier Charentonneau), propriété communale – Indemnité transactionnelle d'éviction.

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 12/014

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le versement par la Commune d'une indemnité d'éviction d'un montant de 360 000 € à la SARL JAMS exerçant sous l'enseigne « Le Stadium », 50 avenue Gambetta à Maisons-Alfort (94700).

Le Conseil Municipal a également autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de libération avec la SARL JAMS.

**6° - Transfert du siège social du SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France) résultant de son aménagement dans de nouveaux locaux, au 64 bis rue de Monceau, Paris 8<sup>ème</sup>.**

**Rapporteur : M. DROUVILLE**

**Délibération n° 12/015**

Le Conseil Municipal a approuvé, **à l'unanimité**, le transfert du siège social du SIGEIF résultant de son aménagement dans les nouveaux locaux, au 64 bis rue de Monceau, Paris 8<sup>ème</sup>.

**7° - Vente par l'Etat d'un lot de volume dans un immeuble situé 22-24, rue Marius Delcher et 107, rue du Petit Château à Charenton-le-Pont, cadastré section A n° 2 – Exercice du droit de priorité par la Commune.**

**Rapporteur : M. BRETILLON**

**Délibération n° 12/016**

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, d'acquérir au nom de la Commune les locaux constituant le lot de volume n° 1 de la propriété sise 22-24, rue Marius Delcher et 107, rue du Petit Château, sur un terrain cadastré section A n° 2, appartenant à l'Etat, en exerçant son droit de priorité, pour la somme de 2 300 000 € auxquels s'ajouteront les frais afférents.

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités administratives nécessaires à cette acquisition.

**8° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une Déclaration Préalable pour la mise en place d'une clôture le long du stade Henri Guérin à Charenton-le-Pont.**

**Rapporteur : M. CRON**

**Délibération n° 12/017**

Le Conseil Municipal a autorisé, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour la mise en place d'une clôture le long du stade Henri Guérin.

**9° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions constitutives de groupements de commandes entre la Ville de Charenton-le-Pont et la Ville de Saint-Maurice pour la passation des marchés publics de travaux suivants :**

- De couverture (Lot 1) et d'étanchéité (Lot 2)
- De peinture
- De miroiterie et de vitrerie
- De travaux et maintenance d'électricité
- D'installation et de réparation des stores
- De signalisation horizontale

**Rapporteur : M. CRON**

**Délibérations n° 12/018 à 12/023**

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, de recourir à des groupements de commandes en vue du lancement des marchés publics de travaux énumérés ci-dessus. Il a approuvé les conventions constitutives de groupements de commandes entre la Ville de Charenton-le-Pont et la Ville de Saint-Maurice et a autorisé Monsieur le Maire à les signer ainsi que tous les actes administratifs correspondants.

**10° - Reprise anticipée des résultats 2011 – Budget Commune.**

**Rapporteur : M. BOCCARA**

**Délibération n° 12/024**

Le Conseil Municipal a autorisé, **à la majorité par 28 voix pour (Groupe Charenton Demain), 4 voix contre (Groupe Réunir pour Changer) et 3 abstentions (Groupe Charenton en Mouvement)**, la reprise anticipée des résultats 2011 selon les conditions ci-dessous :

- Résultat de fonctionnement N-1 estimé : + 7 491 459,31 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement : + 2 635 322,38 €
- Solde des restes à réaliser d'investissement : - 1 767 195,26 €

- Soit un résultat de la section d'investissement : + 868 127,12 €
- Prévision d'affectation : en réserves article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : + 7 491 459,31 €

#### **11° - Reprise anticipée des résultats 2011 – Budget Assainissement.**

**Rapporteur : M. SEGALAT**

**Délibération n° 12/025**

Le Conseil Municipal a autorisé, **à l'unanimité**, la reprise anticipée des résultats 2011 selon les conditions ci-dessous :

- Résultat de fonctionnement N-1 estimé : + 162 466,04 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement : + 531 970,72 €
- Solde des restes à réaliser d'investissement : - 306 549,85 €
- Soit un résultat de la section d'investissement : + 225 420,87 €
- Prévision d'affectation : en réserves article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : + 162 466,04 €

#### **12° - Budget Primitif Commune – Année 2012.**

**Rapporteur : M. GICQUEL**

**Délibération n° 12/026**

Le Conseil Municipal a adopté, **à la majorité par 28 voix pour (Groupe Charenton Demain) et 7 voix contre (Groupes Réunir pour Changer et Charenton en Mouvement)**, le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2012 dont le montant des recettes et des dépenses s'élève à 77 973 685,68 €.

#### **13° - Budget Primitif Assainissement – Année 2012.**

**Rapporteur : M. SEGALAT**

**Délibération n° 12/027**

Le Conseil Municipal a adopté, **à l'unanimité**, le Budget Primitif Assainissement pour l'année 2012. Le montant des recettes et des dépenses s'élève à 1 230 776,76 €.

#### **14° - Vote des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour l'année 2012.**

**Rapporteur : M. GICQUEL**

**Délibération n° 12/028**

Le Conseil Municipal a fixé, **à l'unanimité des voix exprimées par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 abstentions (Groupe Réunir pour Changer)**, pour la Commune de Charenton-le-Pont, les taux d'imposition pour l'année 2012 comme suit :

- Taxe d'habitation : 10,34 %
- Foncier bâti : 15,44 %
- Foncier non bâti : 21,38 %

Il a décidé de transmettre en Préfecture, dès réception, l'état n° 1259 signé de Monsieur le Maire portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2012.

**15° - Subvention 2012 versée au GEPC – Opération chèques vacances 2012 pour le personnel communal – Contribution de la Collectivité – Employeur.**

**Rapporteur : M. SEGALAT**

**Délibération n° 12/029**

Le Conseil Municipal a reconduit, **à l'unanimité**, la participation de la Ville en fonction des différentes catégories de personnel comme suit :

- **catégorie C** : agent 50 % - **G.E.P.C.** : Commune 50 %
- **catégorie B** : agent 70 % - **G.E.P.C.** : Commune 30 %
- **catégorie A** : agent 80 % - **G.E.P.C.** : Commune 20 %

Une majoration par enfant âgé de moins de 16 ans est prévue comme suit :

- **contribution G.E.P.C.- Commune** : 30 € par enfant.

Le Conseil Municipal a autorisé le versement d'une subvention de 69 500 € au Groupement d'Entraide du Personnel Communal (G.E.P.C) afin de contribuer à la mise en place de chèques vacances destinés au personnel communal.

**16° - Demande de subventions auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).**

**Rapporteur : M. TURANO**

**Délibération n° 12/030**

Le Conseil Municipal a autorisé, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) dans le cadre notamment du financement de gilets pare-balles pour équiper les policiers municipaux de Charenton-le-Pont. Il a également autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents et conventions qui interviendront dans le cadre du dispositif du FIPD.

**17° - Modification du tableau des emplois permanents.**

**Rapporteur : M. GICQUEL**

**Délibération n° 12/031**

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, de modifier les emplois permanents ainsi qu'il suit en supprimant :

- 1 Agent de maîtrise
- 4 Adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 Rédacteur principal
- 1 Rédacteur
- 3 Adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 Educateur des activités physiques et sportives
- 1 Adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 Educateur principal de jeunes enfants
- 1 Infirmier de classe normale
- 1 Puéricultrice de classe supérieure

Et en créant :

- 1 Agent de maîtrise principal
- 2 Adjoint techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 Attaché
- 1 Rédacteur chef
- 2 Adjoint administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 Adjoint administratifs de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 Educateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 Conseiller socio-éducatif
- 1 Educateur chef de jeunes enfants
- 1 Agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 Agent social de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 Infirmier de classe supérieure

**18° - Adhésion au service social du travail du Centre de Gestion de la Petite Couronne.**

**Rapporteur : Mme THIERCE**

**Délibération n° 12/032**

Le Conseil Municipal a autorisé, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer la convention portant adhésion au service social du travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne d'Ile-de-France, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012. La dépense est inscrite au budget communal pour un montant de 11 000 € TTC.

**19° - Fixation des tarifs de location des salles de l'Espace Jeunesse applicables à compter du 22 mars 2012.**

**Rapporteur : Mme FRUAUT**

**Délibération n° 12/033**

Le Conseil Municipal a fixé, **à l'unanimité des voix exprimées par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 abstentions (Groupe Réunir pour Changer)**, les tarifs pour la location des salles (polyvalente et autres) de l'Espace Jeunesse à compter du 22 mars 2012 comme suit :

		Charenton-le-Pont		Extérieurs		Personnel (administratif et/ou technique) : base horaire 30 €
		entreprise	association & individuel	entreprise	association & individuel	
<b>Salle polyvalente *</b>						
journée	tarif horaire	104,00 €	52,00 €	156,00 €	78,00 €	
(9h à 18h)	Tarif réduit horaire (jeune 11/25 ans)		35,00 €		49,00 €	
	Tarif horaire répétition musique + installation technique		25,00 €		35,00 €	
soirée	Tarif horaire	140,00 €	70,00 €	210,00 €	105,00 €	personnel obligatoire
(après 18h jusqu'à 23h)	Tarif réduit horaire (jeune 11/25 ans)		52,00 €		72,00 €	
<b>Autres salles</b>						
journée	Tarif horaire	60,00 €	30,00 €	90,00 €	45,00 €	
(9h à 18h)	Tarif réduit horaire (jeune 11/25 ans)		20,00 €			
soirée	Tarif horaire	80,00 €	40,00 €	120,00 €	60,00 €	personnel obligatoire
(après 18h jusqu'à 23h)	Tarif réduit horaire (jeune 11/25 ans)		30,00 €			

\* - 50 % sur le tarif horaire pour la location d'une demi-salle.

Une gratuité peut être accordée par Monsieur le Maire selon la nature de la demande et la pertinence du projet lié à la demande.

## 20° - Tarifs applicables aux crèches collectives et structures multi-accueil au 1<sup>er</sup> avril 2012.

Rapporteur : Mme LEVY-SETTBON

Délibération n° 12/034

Le Conseil Municipal a fixé, à l'unanimité, la participation familiale à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012, comme suit :

Taille de la famille	Taux d'effort en % des ressources mensuelles
1 enfant	0,06 %
2 enfants	0,05 %
3 enfants	0,04 %
4 enfants et plus	0,03 %

La participation familiale est établie sur la base d'un contrat de mensualisation horaire (pour l'accueil régulier) ou sur la base d'un nombre d'heures utilisées dans le cadre de l'accueil occasionnel.

Les taux d'effort sont appliqués à partir de 598,42 € jusqu'à 5 950 € de ressources mensuelles.

Les ressources prises en compte sont constituées par l'ensemble des revenus avant déductions fiscales.

Pour les familles ayant un enfant handicapé, le taux d'effort appliqué sera celui immédiatement inférieur à celui auquel la famille aurait dû prétendre en fonction du nombre d'enfants au foyer.

## 21° - Tarifs applicables à la crèche familiale au 1<sup>er</sup> avril 2012.

Rapporteur : Mme LEVY SETTBON

Délibération n° 12/035

Le Conseil Municipal a fixé, à l'unanimité, la participation familiale à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012, comme suit :

Taille de la famille	Taux d'effort en % des ressources mensuelles
1 enfant	0,05 %
2 enfants	0,04 %
3 enfants	0,03 %
4 enfants et plus	0,02 %

La participation familiale est établie sur la base d'un contrat de mensualisation horaire (pour l'accueil régulier) ou sur la base d'un nombre d'heures utilisées dans le cadre de l'accueil occasionnel.

Les taux d'effort sont appliqués à partir de 598,42 € jusqu'à 5 950 € de ressources mensuelles.

Les ressources prises en compte sont constituées par l'ensemble des revenus avant déductions fiscales.

Pour les familles ayant un enfant handicapé, le taux d'effort appliqué sera celui immédiatement inférieur à celui auquel la famille aurait dû prétendre en fonction du nombre d'enfants au foyer.

**22° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 3 au marché n° 2008/13 de fabrication, conditionnement et livraison de repas et denrées alimentaires pour la restauration scolaire et la résidence des personnes âgées, avec mise à disposition de personnel.**

**Rapporteur : Mme MAGNE**

**Délibération n° 12/036**

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité des voix exprimées par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 abstentions (Groupe Réunir pour Changer), Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 relatif au marché n° 2008/13 de fabrication, conditionnement et livraison de repas et denrées alimentaires pour la restauration scolaire et la résidence des personnes âgées, avec mise à disposition de personnel.

**Fin de séance : 21 h 45**